



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 008
Séance du 10 mars 2023

**Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : convention d'attribution de subvention
« réhabilitation des surfaces libérées par le CROUS de Douai »**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 31

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention d'attribution de subvention « réhabilitation des surfaces libérées par le CROUS de Douai » dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



Région
Hauts-de-France

Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION

RECEPTION AU
SIEGE DE REGION

Numéro Astre : 22108063 (N° à rappeler dans toute correspondance)

Nom de la Direction : DRESS

CONVENTION N° 22008406

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021 portant adoption du protocole d'accord CPER 2021-2027,

Vu la délibération n°2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022 portant adoption du Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027,

Vu la délibération n°2022.01299 relative au projet « CPER 2021-2027 – Réhabilitation des anciennes salles de restauration du 1er étage pour la création de tiers lieux, d'espaces de co-working et salles pédagogiques innovantes à Douai – Avance de phase », adoptée en commission permanente en date du 4 octobre 2022,

Vu la demande de subvention de l'Université d'Artois en date du 17 mai 2022,

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
n° SIRET : 20005374200017
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part,

ET :

L'Université d'Artois, 9 rue du Temple, 62030 ARRAS CEDEX
n° SIRET : 196 244 016 00016
ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
représentée par Monsieur Pasquale MAMMONNE, Président
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

« CPER 2021-2027 – avance de phase »

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération d'investissement au titre du projet « CPER 2021-2027 – Réhabilitation des anciennes salles de restauration du 1^{er} étage pour la création de tiers lieux, d'espaces de co-working et salles pédagogiques innovantes à Douai - Avance de phase »

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du 1^{er} février 2022 au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **1 650 000 €** sur une dépense subventionnable de **1 650 00 € TTC**, soit un taux de participation régionale de **100%**.

Le détail du coût total est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 1^{er} février 2022, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

Pour des acomptes :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses, signé par le Président ou son représentant et le trésorier.
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes, signé par le Président ou son représentant et le commissaire aux comptes.
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

Les documents ci-dessus désignés devront être produit par le bénéficiaire au plus tard le **31 mars 2027**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis
DATES et SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec
MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

➤ **Sous format papier**

**A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
DRESS – Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex**

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80 % du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.
- Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte rendu financier, la subvention sera ajustée par l'application du taux de participation régionale sur cet excédent. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de la convention et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire, et avant expiration de cette convention, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé **au 30 septembre 2027**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières
- Annexe 3 : « Guide des obligations de communication »

Fait à LILLE, le **03 JAN. 2023**

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

Fait à ARRAS, le

Pour l'Université d'Artois,

Pasquale MAMMONNE
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL (A TITRE INDICATIF TTC)

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	MONTANT
A - Travaux			
Gros œuvre	152 400 €	Région Hauts-de-France (CPER 2021-2027)	1 650 000 €
Etanchéité	66 000 €		
Menuiseries extérieures	116 400 €		
Cloisons, Doublages faux plafonds	129 600 €		
Menuiseries intérieures	108 000 €		
Carrelage	49 200 €		
Peintures sols souples	135 600 €		
Chauffage, Ventilation, Plomberie	204 000 €		
Electricité	298 800 €		
Ascenseur, Elévateur	24 000 €		
Voieries, Réseaux divers	36 000 €		
Sous total A	1 320 000 €		
B - Honoraires			
Assistance Maître d'Œuvre	30 000 €		
Etudes préalables	6 000 €		
Bureau de contrôle	12 000 €		
Coordinateur SPS	13 200 €		
Maîtrise d'Œuvre	156 000 €		
Sous total B	217 200 €		
C - Provisions			
Provisions (tolérances, aléas, révisions)	112 800 €		
Sous total C	112 800 €		
Total dépenses (A+B+C)	1 650 000 €	Total Recettes	1 650 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération
1 ^{er} février 2022	30 septembre 2026

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

PRESENTATION DU PROJET :

Le volet Campus attractifs et fonctionnels du 1^{er} Contrat de Plan Etat – Région à l'échelle de la région des Hauts-de-France comprend des opérations d'investissement entre 2021 et 2027 sur les différents campus de la région. Pour cette nouvelle contractualisation, la Région souhaite poursuivre l'accompagnement des transitions sur les campus. Un effort particulier est porté sur les lieux d'apprentissage et de vie étudiante innovants.

Le projet de **réhabilitation des anciennes salles de restauration du 1er étage pour la création de tiers lieux, d'espaces de co-working et salles pédagogiques innovantes à Douai**, présenté par l'Université d'Artois, entre dans les priorités régionales de soutien à l'innovation pédagogique.

1- Présentation de l'Université d'Artois et de la Faculté de Droit de Douai

L'université d'Artois est une université pluridisciplinaire depuis sa création en 1992, implantée sur les 5 sites d'Arras (siège), Béthune, Douai, Lens et Liévin. L'établissement compte plus de 13 000 étudiants. Elle comprend 8 Unités de Formation et de Recherche (UFR), 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT) et 18 laboratoires de recherche.

L'établissement a engagé une réflexion conduisant à l'émergence de spécialités avec les Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) :

- DIM 1 : « Eco Efficacité Energétique »,
- DIM 2 : « Patrimoines, Territoires et Trans culturalité »,
- DIM 3 : « les Recompositions du Lien Social »,
- DIM 4 : « Intelligence Artificielle ».

L'Université d'Artois fait partie de la politique de site Artois-UPJV-ULCO (A2U) avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV).

La Faculté de Droit Alexis de Tocqueville

La faculté de droit à Douai se singularise tant par sa dimension à taille humaine que par son ancrage territorial. Elle accueille environ 1 200 étudiants en Licence et Master.

La situation géographique de la faculté permet depuis de nombreuses années une collaboration étroite et constante avec les cours (Cour d'appel et Cour administrative d'appel) et tribunaux de la ville, mais aussi avec les barreaux de Douai, Arras et Béthune. Cette collaboration permet chaque année la mise en place et la réalisation de projets pédagogiques innovants (reconstitutions de procès, préparation au concours de plaidoiries « René Cassin », concours d'éloquence), mais aussi la réalisation de manifestations scientifiques (la Nuit du droit, la Fête du droit). Le partenariat avec le monde judiciaire est d'autant plus fort que la faculté accueille l'une des trois « classe préparatoire intégrée » mise en place par l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature).

Le dynamisme de la faculté de droit se mesure également à l'aune des activités scientifiques menées au sein du centre de recherche « Droit Ethique et Procédures ».

2- Présentation du projet réhabilitation du restaurant universitaire

Le restaurant universitaire (RU) du CROUS de Douai est implanté sur le site universitaire de Douai. Son bâtiment de deux niveaux est mitoyen de la faculté. La construction de l'ensemble date du milieu des années 1990.

Le CROUS n'utilisant plus le 1^{er} étage, cet espace est une opportunité de réemploi, après réhabilitation, de 860 m² pour que la faculté de droit développe des partenariats en lien avec le milieu juridique. Par ce réaménagement, l'Université d'Artois souhaite offrir aux étudiants en droit de nouveaux lieux de partage et de travail avec espaces connectés.

Le nombre d'étudiants concernés par les nouveaux aménagements sera de 1 400.

3- Le programme fonctionnel envisagé pour le futur tiers-lieu de la faculté de droit

Le réaménagement des surfaces du plateau nu du 1^{er} étage du RU doit permettre de créer ces nouveaux espaces avec pour ambition des espaces fonctionnels, confortables et aux usages multiples :

- Des locaux modulaires avec du mobilier mobile permettant des agencements pluriels, de surfaces multiples (tiers-lieu numérique) avec des espaces de travail, de co-working, des espaces informels, des espaces de détente, un espace job dating, forum et expositions ;
- Des salles de cours banalisées en enfilades proposant des cloisons amovibles permettant une polyvalence des usages (grands rassemblement ou salles de cours classiques) ;
- Des locaux de rangements adaptés et dédiés à ces usages.

Des espaces connectés, adaptés au nouveau mode d'enseignement :

- Une connexion internet disponible dans tous les espaces, des possibilités de visio-conférences dans des espaces dédiés (box de réunion, de travail commun...) ;
- Une salle de plaidoirie / procès simulés (ou des procès du tribunal de Douai) par grand écran disposé dans un espace pédagogique, ouvert et partagé, de type tiers-lieu numérique ;
- Des cloisonnements permettant des vues et des interactions entre les différents espaces (co-working, salle de plaidoirie / tiers-lieu...).

Des espaces permettant le développement d'activités annexes, conviviales et attractives pour les étudiants et personnels :

- Salle dédiée à l'activité physique et au bien-être ;
- Espaces de détente à vocations multiples (échanges entre les étudiants, bibliothèque...) ;
- Espaces de travail informels (fauteuils / canapés / gradins / tables de travail connectées, surfaces et tableaux d'expressions).

4- Calendrier prévisionnel de l'opération

Des pré-études ont été réalisées en février 2022.

Les études de programmation débuteront en septembre 2022.

Dépôt des autorisations administratives en 2023.

Démarrage des travaux en 2024 pour une livraison en 2025.

La Région devra être associée par le porteur aux instances de pilotage et de suivi de l'opération immobilière, a minima une fois par an avec l'ensemble des financeurs du CPER concerné par l'opération. Le porteur s'engage à échanger de manière régulière au fil de l'eau avec les services techniques de la Région sur l'état d'avancée de l'opération.

En plus de la programmation opérationnelle du projet, le bénéficiaire transmettra à la Région la programmation financière de l'opération. Sur cette base, la Région et le bénéficiaire établiront dans le cadre d'un dialogue rapproché le rythme des remontées de dépenses pour mise en paiement.

S'agissant d'un projet pluriannuel, une remontée de dépenses à la Région est attendue, *a minima*, une fois par an, et au plus tard le 31 octobre de l'année.

A l'issue du projet, le bénéficiaire transmettra à la Région les pièces administratives telles que précisées ci-dessous.

Lorsque l'opération immobilière sera terminée les attendus en terme de communication visés dans l'annexe 3 devront être réalisés à l'aune du CPER.

Modalités et contenu des pièces à produire dans le cadre du versement des acomptes et du solde.

Pour les acomptes

- **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées:** , Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.

L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures, le marché mobilisé, le bon de commande passé ainsi que la date d'acquiescement.

Pour le solde

- **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées** : Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.

L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures, le marché mobilisé, le bon de commande passé ainsi que la date d'acquittement

- Le compte rendu d'exécution de l'opération, à réception des travaux, reprenant notamment la date d'achèvement de l'opération, les **indicateurs de réalisation** et de suivi. Le compte rendu d'exécution prendra la forme d'un **dossier visuel de présentation relatif à l'ouvrage exécuté** (reportage photographique, rappel du calendrier d'exécution, principaux matériaux de construction utilisés, chiffres significatifs y compris sur la fréquentation, particularités techniques, innovantes, architecturales et environnementales (REV3).
- La production des décisions des cofinancements (conventions ou arrêtés des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) et **l'état récapitulatif des cofinancements publics et privés réellement encaissés** signé
- Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement.
- Un état des recettes générées par l'opération.

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Pour toute question relative aux applications du « guide des obligations de communication » et uniquement sur ce sujet, merci de contacter : vincent.vasseur@hautsdefrance.fr ou guillaume.krizek@hautsdefrance.fr

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.
Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>